

# Directives pour les demandes

## Fondation Suisse du Rein (FSR)

### 1. Acte de fondation Art. 3 Objectif

La Fondation est politiquement et confessionnellement neutre. Elle poursuit exclusivement des buts d'utilité publique. La Fondation poursuit son objectif en Suisse et à l'échelle internationale.

Les objectifs principaux de la Fondation sont notamment :

- a) Information de la population quant à la prévention, à la détection précoce et au traitement des maladies rénales
- b) Information des patients souffrant d'une maladie rénale et de leurs proches quant à la nature, à l'évolution et aux traitements possibles des maladies rénales, et quant aux possibilités de réorganisation de leur vie quotidienne
- c) Promotion du don d'organes
- d) Promotion des échanges scientifiques entre les chercheurs qui œuvrent dans le domaine des maladies rénales
- e) Recherche sur les maladies rénales et les traitements possibles ainsi que diffusion des résultats de recherche dans des revues scientifiques et auprès des instances scientifiques
- f) Promotion de la collaboration scientifique en Suisse au niveau de la recherche sur les maladies rénales et des méthodes de traitement

La Fondation peut collaborer avec d'autres institutions ayant le même objectif ou un objectif similaire.

### Demandes

D'autres directives sont applicables aux **projets de recherche scientifique** : voir document : *Guidelines\_Projects\_EN*

Les demandes d'aide financière motivées peuvent être adressées à tout moment au président de la Fondation (à envoyer au secrétariat de la FSR). La conformité avec l'objectif de la Fondation doit ressortir de la demande. Les demandes sont généralement traitées quatre fois par an (voir ci-dessous).

### Situation initiale / intention

La fondation Suisse du Rein dispose de fonds limités. La sélection de projets correspondant à l'objet de la Fondation est une préoccupation centrale du conseil de Fondation.

### Demandes non soutenues

Les demandes ne sont pas soutenues

- \* si elles requièrent un engagement récurrent de la FSR
- \* s'il s'agit du soutien (partiel) de projets majeurs
- \* s'il s'agit de soutenir des particuliers

### Les demandes suivantes peuvent être soutenues

- \* Projets de recherche (voir directives séparées et délai de soumission)
- \* Demandes d'organisations ou d'autres fondations

- \* Demandes de professionnels (p. ex. personnel soignant)
- \* Demandes concernant des événements scientifiques (p. ex. formation continue de collaborateurs du service de néphrologie)
- \* Demandes concernant des événements de patients souffrant d'une maladie rénale et de leurs proches, à la condition que l'événement soit conforme à l'art. 3, lettre b) de l'objectif de la Fondation

**Procédure**

Seules les demandes présentées **par écrit** à la FSR peuvent être soutenues ; les promesses orales ne sont pas contraignantes.

Les demandes de soutien doivent être envoyées au secrétariat de la FSR. Les données requises pour la demande doivent être envoyées par e-mail au secrétariat de la FSR.

**Données requises pour les demandes de CHF 10.000.-- à CHF 50.000.-- maximum**

Les données suivantes concernant la demande sont requises (voir liste de contrôle du formulaire de demande) :

- \* formulaire de demande (dûment rempli et signé)
- \* lettre à l'attention du conseil de Fondation de la FSR exposant le lien spécial avec la Fondation Suisse du Rein
- \* Description détaillée du projet ou de l'événement – notamment, l'objectif du projet ou de l'événement – justification de l'impossibilité de réunir les fonds d'une autre manière (max. cinq pages A4)
- \* Budget du projet ou de l'événement/plan de financement
- \* Attentes financières concrètes vis-à-vis de la FSR et date de paiement souhaitée
- \* Pour les organisations : comptes annuels, bilan et rapport d'activité, statuts de l'organisation, et, le cas échéant, extrait du registre de commerce  
Liste des autres institutions ayant fait l'objet d'une demande et réponses positives déjà reçues

**Traitement des demandes et décision relative au financement**

Il incombe au conseil de Fondation d'évaluer les demandes présentées quant à leur conformité avec l'objet de la Fondation et à leur qualité, ainsi que d'approuver les fonds correspondants.

Les documents sont traités en toute confidentialité. Les demandeurs peuvent être invités à des entretiens. La Fondation peut, à sa discrétion, exiger des informations ou documents supplémentaires et avoir recours à des expertises externes.

Le conseil de Fondation traite les demandes et prend une décision définitive. Il n'existe aucun droit à l'approbation de la demande et/ou à la motivation de la décision.

**Dates à prendre en compte**

Les décisions concernant les demandes sont uniquement prises quatre fois par an (mars / juin / septembre / décembre).

**Publication du soutien sur le site web de la FSR**

En présentant sa demande, le demandeur déclare consentir à ce que le projet/l'événement soit publié sur le site web de la FSR en cas de soutien.

**Matériel d'information FSR**

Quand une demande est approuvée, le demandeur s'engage à relier le site web de la FSR à son site web, au programme, etc., et à mettre du matériel d'information de la FSR à disposition lors d'événements.

**Paiement pour les demandes de CHF 10.000.-- à CHF 50.000.-- maximum**

La moitié après réception de la 1<sup>re</sup> **facture** (délai de paiement 10 jours) et l'autre moitié après la réception du rapport établi à l'attention de la FSR et la présentation de la 2<sup>e</sup> **facture** ; au plus tard, 30 jours après réception de celle-ci.

|  |  |
|--|--|
| <b>Facturation</b>                                 | <p>Le conseil de Fondation décide si des copies de factures et/ou justificatifs spécifiques doivent être présentées avant le paiement.</p> <p>Les conditions de paiement sont fixées dans la décision. Le conseil de Fondation peut décider d'exceptions à la règle.</p>   |
| <b>Rapport concernant le projet ou l'événement</b> | <p>Conformément à nos règles pour l'allocation de fonds, la moitié des fonds accordés par la Fondation est disponible après la décision du conseil de la Fondation. Les fonds ne seront versés qu'après réception d'une <b>facture</b>.</p> <p>La seconde moitié des fonds sera versée dans un délai de 30 jours sur présentation d'une 2<sup>e</sup> facture pour autant que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'événement ait eu lieu</li> <li>* le rapport final ait été établi et envoyé à la FSR</li> <li>* les résultats aient été publiés</li> </ul> |
| <b>Extinction du droit aux fonds</b>               | <p>La conformité des points ci-dessus est contrôlée par deux membres du conseil de Fondation et jugée définitivement.</p> <p>Si le rapport final ne parvient pas à la Fondation Suisse du Rein après deux ans – à moins qu'une prolongation du délai n'ait été demandée pour de bonnes raisons –, le droit du demandeur s'éteint et la FSR est libre de disposer du montant d'une autre manière.</p> <p>Cette décision ne sera pas communiquée au demandeur, elle est automatique.</p>   |
| <b>Projet ou événement non réalisé</b>             | <p>Si le projet ou l'événement n'est pas réalisé pour quelque raison que ce soit, la FSR doit en être informée immédiatement. Les fonds de soutien déjà versés doivent être restitués à la FSR dans les 30 jours. Sur demande, le conseil de Fondation peut dispenser de cette obligation de restitution dans des cas exceptionnels.</p>   |
| <b>Facturation</b>                                 | <p>La facturation à la Fondation Suisse du Rein doit avoir lieu comme suit :</p> <p style="margin-left: 40px;">Schweizerische Nierenstiftung<br/>Geschäftsstelle<br/>Postfach 754<br/>CH-3076 Worb b. Bern</p>   |
| <b>Droit au soutien / voie judiciaire</b>          | <p>Il n'existe aucun droit à un soutien. La voie judiciaire contre une décision négative concernant une demande de financement est exclue.</p>   |
| <b>Exceptions</b>                                  | <p>Dans le cas d'un événement exceptionnel, p. ex. une pandémie ou un tremblement de terre, un soutien unique exceptionnel pour un projet suisse peut faire l'objet d'une demande. Le montant demandé ne peut toutefois excéder CHF 50.000.-.</p>  |

Schlosswil, le 7 octobre 2020

Publication y compris formulaire de demande sur le site de la FSR